

Affaires Juridiques
MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles R 2122-3,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché sans publicité ni mise en concurrence public n°23026 de Service, relatif au contrat Contrat de service relatif à la maintenance et assistance du progiciel Ciril du fait que seul un prestataire est en mesure de réaliser la prestation demandée.

DECIDE :

Article 1 : De signer le marché n°23026 de Service suivant :

Décision n°	ATTRIBUTAIRE	OBJET	Montant annuel
2023/79	CIRIL GOUP 69603 VILLEURBANNE	Contrat de service relatif à la maintenance et assistance du progiciel Ciril	19 405 €HT

Article 2 : Le contrat est reconductible par période successive d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 5 ans.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

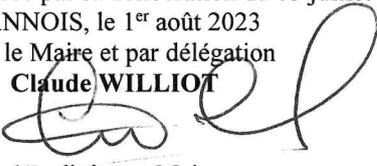
Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 1^{er} août 2023

Pour le Maire et par délégation

Claude WILLIOT



1^{er} adjoint au Maire

Délégation Générale

En charge des travaux et de la voirie,
des associations patriotiques et des relations avec les cultes



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 02 août 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230801 - DC 2023 - 79.00

Publiée le 02 août 2023